



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2017-01

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-04-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-7 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES BK (2 pages) Page 3

IDF-2017-01-05-001 - Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à
projet social ou médico-social réunie le 14 décembre 2016 (1 page) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-21-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Aurélien SARGERET au titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 8

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-04-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2014345-0010 du 11
décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire
d'assurance maladie du Val d'Oise (2 pages) Page 11

IDF-2017-01-05-002 - Arrêté Portant radiation de l'inscription au titre des monuments
historiques de l'enseigne "A la Biche" (3 pages) Page 14

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-04-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-7 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES BK**

ARRETE N° DOS-2017-7

**Portant agrément de la SARL à associé unique AMBULANCES BK
(91430 Igny)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 septembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES BK sise 7-9, rue Ampère à Igny (91430) dont le gérant est monsieur Karim BENHMADAT ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 18 novembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 18 novembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique AMBULANCES BK sise 7-9, rue Ampère à Igny (91430) dont le gérant est monsieur Karim BENHMADAT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/076 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

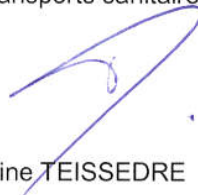
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'autonomie et Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **04 JAN. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-05-001

Avis rendu par la commission régionale de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 14
décembre 2016

Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 14 décembre 2016

Objet : Création d'une structure de 22 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à implanter prioritairement en Seine-Saint-Denis.

Avis d'appel à projet publié le 3 août 2016.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Groupe SOS Solidarités
- 2^e. Association Aurore
- 3^e. Association Les Œuvres de la Mie de Pain
- 4^e ex-aequo. Association La Rose des Vents
- 4^e ex-aequo. Association La Croix-Rouge Française

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, le 05 / 01 / 2017

Le Directeur de la Promotion de la Santé
Et de la Réduction des Inégalités

Président de la commission

Signé

Dr Luc GINOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-12-21-015

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. Aurélien SARGERET au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. Aurélien SARGERET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 12/09/2016 par **M. Aurélien SARGERET** pour la SCEA SARGERET dont le siège social se situe au 3 rue de la croix des ruelles, 95450 THEMERICOURT.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois de mise en publicité à compter du 07/11/2016,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Aurélien SARGERET est autorisé à exploiter une surface de **155 ha 62 a 35 ca** de terres situées sur les communes de Théméricourt, Aavernes, Montalet Le Bois, Jamville, Brueil en Vexin, Oinville et Vigny, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Surface	Propriétaire
THÉMÉRICOURT, AVERNES	53 ha 59 a 87	LECUYER Gilbert
MONTALET LE BOIS, JAMVILLE, BRUEIL EN VEXIN, OINVILLE	75 ha 28 a 60	Consort KIEFFER
AVERNES, THÉMÉRICOURT, VIGNY	26 ha 73 a 88	SARGERET Denis
	TOTAL	155 ha 62 a 35 ca

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Théméricourt, Aavernes, Montalet Le Bois, Jamville, Brueil en Vexin, Oinville et Vigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **21 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-04-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2014345-0010 du
11 décembre 2014 modifié portant nomination des
membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance
maladie du Val d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 21 décembre 2016 ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

A la rubrique relative aux « représentants des assurés sociaux » les dispositions de l'alinéa 4 de l'annexe de l'arrêté susvisé

« Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

*TITULAIRE : Madame Martine CAUSSIN
SUPPLEANTE : Madame Malika KHALLADI »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

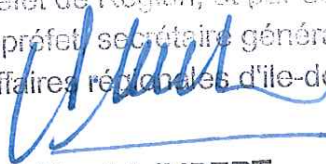
*TITULAIRE : Madame Martine CAUSSIN
SUPPLEANT : Monsieur Lionel LOCHE »*

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 JAN. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-01-05-002

Arrêté Portant radiation de l'inscription au titre des
monuments historiques de l'enseigne "A la Biche"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016-

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de l'enseigne «A la Biche » de la boutique sise 120 rue Saint-Martin à PARIS (4^e) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté, en date du 24 mars 1928, portant inscription au titre des monuments historiques de l'enseigne « A la Biche » de la boutique sise 120 rue Saint-Martin à PARIS (4^e) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 120 rue Saint-Martin à Paris, 4^e arr., dont l'enseigne inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques le 24 mars 1928, a disparu en 1936 lors de la démolition de l'îlot insalubre n°1 du Plateau Beaubourg, que son emplacement est actuellement occupé par la place Georges Pompidou et que la persistance de l'arrêté de protection du 24 mars 1928 génère un périmètre de protection infondé ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques l'enseigne « A la biche » de la boutique placée sur la façade de l'immeuble sis 120 rue Saint-Martin et 59 rue Simon-le-Franc à Paris, 4^e arr., autrefois situé sur l'actuelle parcelle n°64 figurant au cadastre section AB, tel que signalé par un point rouge sur le plan ci-annexé, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la place Georges Pompidou.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

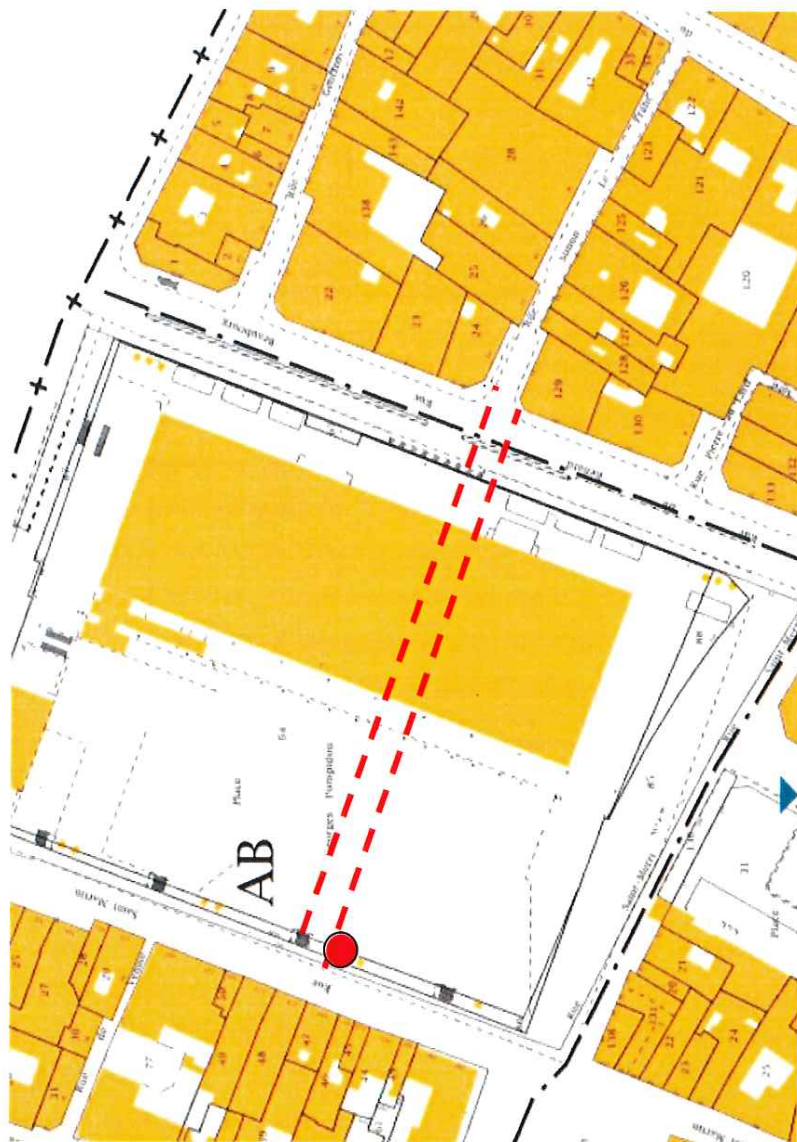
ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le - 5 JAN. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



Plan annexé à l'arrêté portant radiation de
l'inscription au titre des monuments
historiques n°

En date du - 5 JAN. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO